

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze et le 20 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Alain CHAPLOT, Maire.

Etaient présents : Alain CHAPLOT, Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Michel FAURE, André DUVAL, Christophe GENTIL, Christine BIZOT, Patrice MADELENAT, , Caroline BEHAR, Bertrand BIDAULT de L'ISLE

Absents excusés : Pierre MAILLARD, David BOUDILLET : procuration à Marie-Madeleine GAILLARD, Xavier MULLER : procuration à Mauricette SEUTIN, Aurélia FREAUX : Procuration à Alain CHAPLOT.

Absent : Patrice JORAND

Christine BIZOT a été nommée secrétaire de Séance.

Le Conseil Municipal, réunissant le quorum nécessaire, peut valablement délibérer.

Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Collecte des questions diverses,
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 avril 2014,
- Rapport annuel du service de l'eau
- Convention facturation assainissement
- Changement intitulé du SIVOS
- Vente d'un terrain route d'Annoux
- Vente immeuble boucherie
- Décisions modificatives pour régularisation de comptes
- Programme des festivités du 14 juillet
- Subventions
- Concours des maisons fleuries
- Information sur les nouveaux rythmes scolaires
- Information sur le Conseil Municipal de Jeunes
- Questions diverses.

I – COLLECTE DES QUESTIONS DIVERSES

Modification des statuts Communauté de Communes du Serein : commission enfance jeunesse

Installation de télévisions au camping,
Location Foyer Socio-Educatif,
Informations manifestations estivales,
Changement d'un accumulateur et d'un convecteur logement Mme Adam,
Demande des caristes de nuit à utiliser le chemin longeant la rivière,

II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2014 est approuvé à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal.

III – RAPPORT ANNUEL DU SERVICE DE L'EAU

Le Maire donne connaissance des principaux éléments du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable de la Lyonnaise des Eaux. Il a été facturé 37 089 m³ d'eau en 2013 à 403 clients contre 37 129 m³ d'eau à 403 clients en 2012, soit une diminution de la consommation de 0,1 %. L'indice linéaire de perte est de 1.1 m³ par jour et par km de réseau. Le rendement est de 89 % pour un linéaire de réseau de 11,1 km. Les taux de conformité sur les analyses bactériologiques et sur les analyses physico-chimiques sont de 100 %, cela atteste de la bonne qualité de l'eau distribuée. Le prix du m³ d'eau est de 3.91 € TTC.

Il reste 28 branchements en plomb à réhabiliter, tous situés dans la rue principale. Pour pouvoir effectuer ces travaux, une déviation de la circulation serait nécessaire et coûterait environ 4 000 €

Les orientations à envisager en 2014 sont : l'équipement des installations de capteurs anti-intrusion afin de renforcer la surveillance du point de captage (plan Vigipirate toujours en vigueur).

Le délégataire prévoit en 2014 : le remplacement des clapets crépines des colonnes d'aspiration dans les puits et les conduites du surpresseur au réservoir.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité ce rapport.

IV – CONVENTION POUR LA FACTURATION ET L'ENCAISSEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Le Maire indique que la facturation et l'encaissement de la redevance pour l'assainissement sont confiés à la Lyonnaise des Eaux, fermière du service de la distribution de l'eau potable et qu'il convient de passer une convention pour fixer les obligations respectives des parties et la rémunération pour le service rendu. La commune s'engage à communiquer la liste des clients bénéficiant de mesure exceptionnelle de dégrèvement ou de majoration en matière de redevance d'assainissement, ainsi que des tarifs à appliquer suivant délibération du Conseil Municipal. La « société » s'engage à communiquer la liste des clients assujettis au service de l'eau pour mise à jour de la liste des clients assujettis à l'assainissement, établir la facturation de la redevance assainissement, au recouvrement des sommes dues pour ce service (lettre de rappel etc...) La rémunération de la Société pour ce service est fixée à 3.19 euro par facture émise au cours de l'année. Cette convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014. La convention sera résiliée si la « SOCIETE » n'assure plus la facturation de l'eau potable ou si la Commune délègue l'exploitation de son service d'assainissement.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent les termes de cette convention et autorisent le Maire à la signer.

V – CHANGEMENT INTITULE DU SIVOS

Le Maire rappelle que la Commune d'Annoux a intégré le SIVOS de l'ISLE SUR SEREIN, ANGELY et SAINTE COLOMBE. Lors de leur dernière réunion, les membres du SIVOS ont accepté de changer la nomination du syndicat et de le nommer : SIVOS de l'ISLE SUR SEREIN, ANGELY, ANNOUX et SAINTE COLOMBE.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour nommer le SIVOS : SIVOS de l'ISLE SUR SEREIN, ANGELY, ANNOUX et SAINTE COLOMBE ;

VI – VENTE D'UN TERRAIN ROUTE D'ANNOUX

Le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un acheteur éventuel serait intéressé par les deux lots des terrains situés route d'Annoux et qu'il propose la somme de 30 000 €, à régler sur deux années.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent la proposition d'achat des deux terrains sis route d'Annoux au prix de 30 000 € à régler sur deux années et autorisent le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

VII – VENTE IMMEUBLE BOUCHERIE

L'immeuble boucherie, se composant de la boucherie et du logement attenant, a été proposé à l'achat, par le locataire actuel, pour un montant de 75 000 €, ceci après diverses expertises et estimations (notaires, domaines). Pour les travaux, dans la partie commerciale, la Commune s'est assujettie à la TVA. L'acquéreur s'est engagé à rembourser à la Commune le montant de TVA restant dû au jour de la signature de l'acte de vente.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent la vente du bâtiment sis 21 rue Vauban, cadastré AB 609, au prix de 75 000 € auquel sera ajouté le montant de la TVA restant dû au jour de la vente.

VIII – DECISIONS MODIFICATIVES POUR REGULARISATION DE COMPTES

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des régularisations de comptes sont à effectuer : ventilation du montant des études de programmes, réalisation d'amortissements comptables pour certains types d'immobilisation. Il convient de noter que le montant des dépenses entraîné par ces opérations est égal au montant des recettes. Ces opérations n'étant pas prévues au budget, il convient de les ajouter.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, donnent leur accord pour effectuer ces décisions modificatives correspondant aux régularisations de compte et dont les montants en dépenses sont égaux aux montants en recettes.

IX – PROGRAMME DES FESTIVITES DU 14 JUILLET

Le Maire propose d'établir le programme des festivités du 14 juillet comme suit :

Dimanche 13 juillet :

21 h 30 retraite aux flambeaux, 23 h tir du feu d'artifice qui sera suivi d'un bal gratuit. Plusieurs conseillers soumettent de faire le bal en plein air, sur la Place Saint Georges, comme par le passé.

Il est signalé que le match de la Coupe du Monde de Foot est prévu ce même soir. Bertrand Bidault de l'Isle propose de se renseigner du prix de la location d'un grand écran afin d'associer le match de foot aux festivités. Le bal est organisé par l'Amicale des pompiers.

Le jour du 14 juillet, il est prévu à 11 heures la revue du corps des sapeurs-pompiers suivi du palmarès des maisons fleuries et de la remise des prix du tir des sapeurs-pompiers. Le verre de l'amitié clôturera la matinée.

Le repas républicain est fixé au 14 juillet à partir de 13 heures sur l'aire de détente près du terrain de camping, chaque foyer ayant reçu une invitation.

X – SUBVENTIONS

Le Maire suggère d'accorder les subventions suivantes : 600 € aux pompiers pour l'organisation du bal du 14 juillet et 1 500 € au nouveau Comité des fêtes afin de pallier aux premières dépenses nécessaires (exemple : l'assurance).

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décident d'allouer 600 € à l'Amicale des pompiers afin de l'indemniser des frais de bal du 14 juillet et 1 500 € au nouveau Comité des Fêtes pour l'aider à démarrer dans de bonnes conditions et autorisent le Maire à prendre cette somme sur les crédits prévus à l'article 65748.

Le Maire indique aussi que deux groupes de musique ont été retenus : la chorale de Quarré les Tombes le 28 juillet pour 500 € et le groupe AEDES le 10 août pour 500 €. Ils se produiront à l'église de l'Isle sur Serein.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour verser la somme de 500 € à la Chorale de Quarré les Tombes et 500 € au groupe AEDES, et autorisent le Maire à prendre la somme de 1 000 € sur les crédits prévus à l'article 65748.

XI – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Marie-Madeleine GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal que le jury communal passera dans le village pour retenir les plus beaux fleurissements et procèdera ensuite à leur classement avec l'accord des personnes concernées. Il n'y a pas lieu de s'inscrire à la Mairie pour participer au concours.

Le Maire propose d'octroyer la somme de 500 € à répartir, comme les années passées, entre les catégories maisons et jardins fleuris, balcons et façades fleuris et autres fleurissements : commerces, établissements sociaux, fermes, etc....)

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour octroyer 500 € au concours des maisons fleuries.

XII – INFORMATION SUR LES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES

Mauricette SEUTIN informe les membres du Conseil Municipal de l'organisation des nouveaux rythmes scolaires. Les horaires de classe seront 8 h 30 – 12 h et 13 h 45 – 15 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi ; le mercredi 9 h – 12 h. Les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) facultatives et gratuites, fonctionneront les lundi, mardi et jeudi pendant 1 h : de 15 h 30 à 16 h 30. Les parents qui ne souhaitent pas que leur(s) enfant(s) participe(nt) aux NAP, pourront venir le ou les chercher à 15 h 30.

Le car déposera les enfants à 8 h 30 sauf le mercredi à 9 h et les reprendra les lundi, mardi et jeudi à 16 h 30, le mercredi à 12 h et le vendredi à 15 h 30. Ces nouveaux horaires démarreront dès le mardi 2 septembre 2014, pour la rentrée scolaire.

XIII – INFORMATION SUR LE CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Christine BIZOT porte à la connaissance des Conseillers Municipaux que le Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) est en bonne voie. Une rencontre avec les jeunes a déjà eu lieu et ceux-ci se sont montrés très motivés. Un nouveau rendez-vous est fixé le vendredi 4 juillet 2014 à 18 h 30 afin de constituer le Conseil Municipal des Jeunes (élection du Maire et des Adjointes). Marie-Madeleine GAILLARD, Mauricette SEUTIN, Christine BIZOT, Aurélia FREAU et Bertrand BIDAULT de l'ISLE sont les encadrants. Le Maire est invité à toutes les réunions.

XIV – QUESTIONS DIVERSES

Modification des statuts Communauté de Communes du Serein : commission enfance jeunesse

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a reprecisé et modifié la rédaction de la compétence enfance comme suit : compétences optionnelles - service à la population, 'enfance jeunesse » - mise en place, gestion et organisation des services périscolaires ; organisation et financement d'activités de loisirs, culturelles et sportives à destination des enfants dans ou hors temps scolaires ; mise en place, équipement, gestion et organisation des centres de loisirs ; mise en place, gestion et organisation des NAP (Nouvelles Activités Préscolaires prévues par la réforme scolaire) ; Relais d'assistante maternelle (RAM) : financement, mise en place, équipement, animation et fonctionnement d'un RAM avec plusieurs pôles ; réalisation et financement d'action de sensibilisation au métier d'assistante maternelle ; soutien financier, administratif, technique à la création des maisons d'assistantes maternelles (MAM) création, entretien, gestion et organisation de crèches intercommunales.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, demandent à ce que soit modifié le point concernant les MAM comme suit : « Création, entretien, gestion et organisation des MAM » et chargent le Maire de notifier cette décision à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Serein.

Installation de télévisions au camping,

Marie-Madeleine GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal qu'il est envisagé, à la demande de locataires de mobile-home, l'installation de deux téléviseurs au camping. Des devis ayant été demandés, le devis de l'entreprise MAGDELENAT de Châtel Gérard a été retenu, car, moins-disant, s'élève à 1 070 €, alors que l'entreprise LUCY, pour la même installation, propose un devis s'élevant à 1 306.70 €. Il est précisé que la redevance spécifique que devra payer la commune s'élèvera à 140 € par an.

Le Maire propose un tarif de 20 € par semaine pour la location d'une télévision.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, donnent leur accord pour ces travaux et fixent le tarif de location d'un poste de télévision à 20 € par semaine.

Location Foyer Socio-Educatif,

Le Maire explique qu'il est souvent demandé soit de monter, soit de démonter la scène, lors de location de la salle du Foyer Socio-Educatif et que cela entraîne un travail conséquent. Les membres du Conseil Municipal, après délibération, décident que les tarifs de location actuel de la salle du Foyer Socio-Educatif, ne comprennent pas le montage ou démontage de la scène. Le tarif de location sera augmenté de 50 €, à partir du 1^{er} septembre 2014, pour les personnes qui souhaiteront disposer de la scène.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, donnent leur accord pour augmenter le tarif de location de la salle du Foyer Socio-Educatif de 50 € pour disposer de la scène.

Information manifestations estivales,

Le Maire indique que, comme l'an passé, YONNE TOUR SPORTS, organisé par le Conseil Général, viendra proposer ses activités sportives le 11 août 2014. La Commune prendra à sa charge les repas et boissons des personnes organisant les activités.

Changement d'un accumulateur et d'un convecteur dans le logement Mme

Adam,

André DUVAL informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer le chauffage électrique du logement communal qu'occupe Madame Adam, situé au 15 rue Jean de Chalon. Un devis d'un montant de 2 398.75 € H.T., déduction faite de 12 %, est proposé pour ces travaux. Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, acceptent le devis de l'entreprise VANCOMPERNOLLE de l'ISLE sur SEREIN, d'un montant de 2 398.75 € HT soit 2 638.63 €, sous réserve que le démontage soit effectué par Messieurs Duval et Madelénat, aidés par les employés communaux.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération, acceptent le devis présenté par l'entreprise Vancompernolle de l'Isle sur Serein d'un montant de 2 638.63 €.

Demande des carpistes de nuit à utiliser le chemin longeant la rivière,

Marie-Madeleine GAILLARD explique que Monsieur Foucher souhaite que les carpistes de nuit puissent utiliser le chemin bordant la rivière afin de pouvoir transporter leur matériel et l'installer. Un arrêté municipal, dans ce sens, sera pris par le Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures